

MAIRIE de  
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14  
mairie@ville-dasle.fr

**Arrêté n° 38.2026**  
**Portant instauration temporaire d'un sens unique et**  
**autorisation de stationnement côté droit**  
**rue de la Gare**

**Le Maire,**

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2213.1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53.2 et R225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15.7.74,
- Vu la demande présentée par l'association Les Ecoliers Daslois,
- Considérant que pour permettre l'organisation d'une kermesse le 6 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Vu l'arrêté n° 35 du 20 mai 2026 portant instauration temporaire d'un sens unique et autorisation de stationnement rue de la Gare,
- Considérant qu'il y a lieu d'inverser le sens unique de circulation,

**ARRETE**

Article 1.

L'arrêté n° 35 du 20 mai 2026 est modifié comme suit :

Il est instauré un sens unique de circulation rue de la Gare, le 6 juin 2026, pour permettre l'organisation par Les Ecoliers Daslois d'une kermesse, dans le sens suivant :

→ Entrée : au niveau du carrefour rue de Beaucourt / rue de la Gare

→ Sortie : au niveau du carrefour rue du Dampierre / rue de la Gare

Article 2.

Le stationnement est autorisé :

- sur le côté droit de la rue de la Gare pendant la manifestation du 6 juin 2026.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15/7/1974.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
  - Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
  - Monsieur le responsable du STA Montbéliard
  - Monsieur le Président des Ecoliers Daslois
  - les Services Techniques municipaux
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

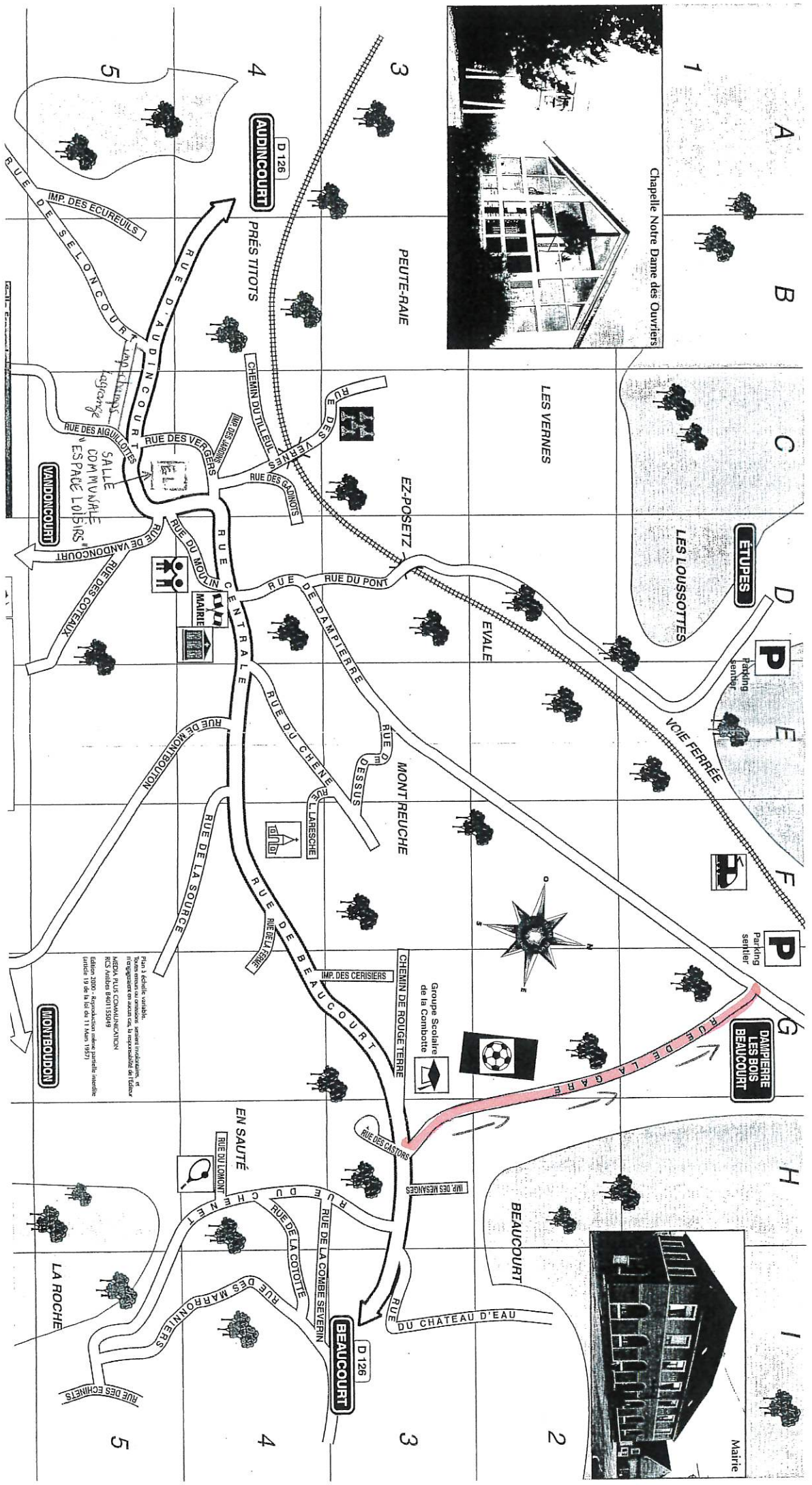
Dasle, 2 juin 2026

Madame le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER



COMMUNE de DASLE

→ sens unique



Plan à échelle variable.  
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.  
 MEDIA PLUS COMMUNICATION  
 RCS Nanterre 840113249  
 Editeur 2000 - Reproduction interdite partielle interdite  
 Imprimé le 19 de la 1<sup>re</sup> de 11 Mars 1997